



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MAI 2021 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Dix-Huit Mai Deux Mille Vingt et Un à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente Armand Bourillon en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HERIN, Mme Emeline BLIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2021 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES **Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

Convention groupement de commandes SIAEP des Fontenelles

délibération n°17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et son article L2113-6 relatif au groupement de commandes,

Considérant que l'article L2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité à des collectivités publiques de se regrouper pour satisfaire des besoins dans le cadre d'une procédure commune. Cette solution permettra d'assurer une cohérence technique à l'opération.

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ d'adhérer au groupement de commandes créé à cet effet ;
- ▶ d'approuver la convention de groupement présentée en annexe et d'autoriser Mme le Maire à signer ce document ;
- ▶ d'assumer les missions de coordonnateur du groupement de commandes ;
- ▶ d'autoriser Mme le Maire à signer les actes d'engagement en découlant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Subvention fonds de relance régional – investissement communal

délibération n°18

Dans le cadre du fonds de relance régional – investissement communal, pour l'année 2021 le projet susceptible d'être éligible est l'aménagement de la rue du Stade.

Ce projet comprend :

- la refonte du réseau d'adduction en eau potable ; dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIAEP des Fontenelles
- la refonte du réseau d'eaux pluviales et eaux usées ; dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Neuville-sur-Sarthe ; sur le budget assainissement.
- la refonte des voiries, l'enterrement des réseaux électriques et téléphoniques et les aménagements paysagers ; dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Neuville-sur-Sarthe ; sur le budget principal. Ces dépenses sont éligibles au fonds de relance.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande au titre du fonds de relance région – investissement communal, pour l'année 2021.

Article 2 : d'inscrire le projet à la section investissement du budget principal de l'année 2021.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Compétence mobilité – transfert de compétence à la CDC

délibération n°19

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, lors de son conseil communautaire du 15 mars 2021 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de prendre la compétence « Mobilité »

Mme Le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités programme, à échéance du 1^{er} Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la communauté de communes entend alors :

- 1/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilités »
- 2/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande
- 3/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces
- 4/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux ;

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de Communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire ;

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de Communes.

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le transfert de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Article 2 : d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes ci-annexés ajoutant en compétence facultative : **Mobilité** : « **Autorité Organisatrice de la mobilité** »
Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Dénomination et numérotation des voies

délibération n°20

Mme le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et de livraison.

En particulier, Mme le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et authentifiant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

Article 2 : de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe)

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Redevance d'occupation du domaine public – télécommunications

délibération n°21

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Mme le Maire expose que le conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication ; concernant les infrastructures souterraines, aériennes et les installations autres telles que les armoires, les coffrets.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01). Les nouveaux montants « plafonds » des redevances pour 2021 sont les suivants :

- Artères en souterrain : 41.26 € / km
- Artères en aérien : 55.02 € / km
- Autres installations : 27.51 € /m2

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Plan de formation des personnels 2021

délibération n°22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 7 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Au même titre que la gestion de la carrière, la rémunération et l'évaluation professionnelle, la formation est l'un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public, et en cela contribue à la qualité du service rendu à l'usager.

Le plan de formation est un document de référence formalisé qui traduit la politique de formation de la collectivité pour l'année. Il permet d'accompagner le changement des pratiques professionnelles, des métiers et des évolutions de carrière des agents. Il détermine ainsi le programme des actions obligatoires ou facultatives suivies à la demande de l'employeur ou de l'agent.

- Prévention des risques professionnels, avec pour objectif la mise en œuvre des formations nécessaires à l'amélioration de la sécurité au travail (SST, Sécurité incendie, habilitations électriques)
- Développement des compétences professionnelles liées aux métiers, autour de 2 axes
 - le maintien, le développement et l'acquisition de nouvelles compétences par les agents afin qu'ils assurent efficacement leur mission de service public,
 - le développement de solutions alternatives de formations (e-learning, formations en interne à la collectivité)
- Accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

le plan de formation du personnel communal est financé en grande partie par une cotisation patronale versée au CNFPT (4 000 €) et par un montant alloué à ces actions lors du vote du budget, couvrant les formations payantes et les frais de mission y afférant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce plan de formation 2021, tel que présenté dans le tableau.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Tirage au sort jurés d'assise

délibération n°23

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2021, l'effectif des jurés pour le département de la Sarthe est de 449. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Neuville-sur-Sarthe est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre note que les électeurs tirés au sort pour constituer le jury d'assises figurent sur la liste en annexe.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE. Rapporteur : M. Christophe FURET

M. Christophe FURET présente le compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 11 mai. Le nombre d'abonnés Facebook et Instagram augmente sensiblement (270 et 168). Il y a en moyenne 20 connexions intramuros par jour.

Il détaille l'avancée de la sous-commission lecture bibliothèque ; deux projets sont en cours de montage : un atelier, plus ponctuel, d'incitation à la lecture ; et un projet d'ouverture d'une bibliothèque municipale.

M. Christophe FURET présente aux membres du conseil municipal le projet de parcours d'interprétation. Une quinzaine de panneaux sera installée le long d'un parcours. Chacun détaillera un ou plusieurs éléments du patrimoine naturel ou historique de la commune. Ce projet est relayé par l'ingénierie du pays du Mans et portera le nom « au fil de l'eau »

La distribution du bulletin Neuvill'été sera organisée le 1^{er} week-end de juillet.
Le « rendez-vous » des associations est fixé le dimanche 5 septembre.

Subventions aux associations

délibération n°24

Vu l'attribution budgétaire de 20 000.00 € inscrite à l'article 65748, le Conseil Municipal décide de répartir cette somme aux diverses associations.

Considérant que les éléments fournis par les différentes associations permettent de procéder à l'octroi des subventions pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes.

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT 2021
UNC – AFN – Neuville	200.00
Amis de La pêche	70.00
ASAN – sauvegarde abeille noire	100.00
Comité des Fêtes de Neuville	500.00
Comité de Loisirs de Montreuil	200.00
Génération Mouvements	900.00
Amicale Sports et Loisirs	1400.00
<i>Amicale Sports et Loisirs – La Neuilloise</i>	<i>400.00</i>
Zen à Neuville	75.00
Association Sportive Neuville football	2205.00
Judo club de Neuville	1000.00
Association Sportive Neuville section Karaté	400.00
Escrime Club Neuville	555.00
Mesnie des 7 Châteaux	100.00
<i>Mesnie des 7 châteaux – achat auvents</i>	<i>355.00</i>
Association badminton Neuville	300.00
Neuille Basket Association	1000.00
<i>Neuille Basket Association – 20 ans du club</i>	<i>400.00</i>
Association Parents Elèves – Neuville	1100.00
Coopérative scolaire Neuville	3000.00
Foyer Associatif Jean Cocteau	240.00
Familles de la Sarthe Neuville	75.00

Ce qui représente un total de 13 420.00 € réparti entre 19 Associations ; soit un solde disponible de 6 580.00 €.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Vu l'attribution budgétaire de 20 000.00 € inscrite à l'article 65748, le Conseil Municipal décide de répartir cette somme aux diverses associations.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association sarthoise « MA FOULEE DE L'ESPOIR » ; qui vient en aide aux malades de la sclérose en plaques en date du 20 avril ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer à l'association sarthoise « MA FOULEE DE L'ESPOIR » la somme de 150.00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme Florence THISE présente le livret des services périscolaires qui sera distribué aux parents des enfants scolarisés. Ce livret synthétise l'ensemble des informations utiles au fonctionnement de l'école et des services périscolaires.

Tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021

délibération n°26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de statuer sur ces tarifs afin de diffuser l'information aux familles ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs des services périscolaires ; accueil, restauration scolaire et étude surveillée. Ces tarifs restent inchangés pour l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi les tarifs des prestations sont les suivants :

- | | |
|---|--------|
| ➤ Repas pour 1 ou 2 enfants | 3.45 € |
| ➤ Repas à partir du 3 ^{ème} enfant | 2.25 € |
| ➤ Repas apportés | 1.85 € |
| ➤ Repas Extérieurs | 4.30 € |
| ➤ Garderie Matin | 1.70 € |
| ➤ Garderie Soir | 2.40 € |
| ➤ Garderie Post Etude | 1.20 € |
| ➤ Etude | 2.50 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que le prochain conseil d'école est fixé au 18 juin 2021.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SECHET

M. Yves SECHET informe les membres du Conseil municipal que les travaux de traçage à la Trugalle sont en passe d'être terminés.

Le concours des maisons fleuries est reporté à 2022.

M. Yves SECHET dresse un premier bilan sur le piégeage des frelons asiatiques : environ 265 frelons asiatiques ont été capturés depuis l'installation des pièges.

Subvention ADVC – aide départementale à la voirie communale - délibération n°27

Considérant les travaux de voirie effectués dans les différents secteurs de la commune ;

Considérant que ces travaux sont pour partie éligibles à une aide départementale à la Voirie communale ;

Considérant que le taux de subvention est au maximum de 50% du montant des travaux éligibles Hors Taxes ;

Considérant les travaux programmés au budget d'investissement 2021, éligibles et retenus : travaux sur VC3 (route de Blandan) et CR30 (chemin du rocher) ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Mme le Maire à demander, au titre de l'année 2021, l'Aide départementale à la voirie communale (ADVC)

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et financières de ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

5^{ème} commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE.

Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE

Mme Emeline BLIN détaille l'avancée des travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie. La chape sera coulée dans les prochains jours. Mme Emeline BLIN informe les membres du conseil qu'une vigilance doit être maintenue sur les délais d'approvisionnement de certains matériaux.

Mme Sylvie LEFEUVRE présente les travaux en cours. La palissade de l'école est en cours de remplacement. L'ancienne ganivelle sera recyclée pour l'enclos des moutons au terrain d'écopâturage.

INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

M. Samuel HAMELIN informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour la construction du city stade est lancée par la Communauté de communes.

La prochaine commission communication, incluant les référents intramuros est fixée au mardi 25 mai.

+++++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

+++++++